

*Unil*

UNIL | Université de Lausanne

Faculté de théologie  
et de sciences des religions



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ AUTONOME DE  
THÉOLOGIE PROTESTANTE**

# Règlement de l'Institut lémanique de théologie pratique

**Dans le présent règlement, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.**

## **Préambule :**

L'Institut lémanique de théologie pratique (ci-après: ILTP ou l'Institut) est une structure conjointe de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne (UNIL) et de la Faculté autonome de théologie protestante de l'Université de Genève (UNIGE) qui rassemble, coordonne et promeut les activités menées par chacun des partenaires dans le domaine de la théologie pratique, créée ensemble par les parties conformément à l'art. 3 al. 2 de la Convention entre l'UNIGE et l'UNIL relative au *Partenariat en théologie protestante*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015 (ci-après : la Convention). Cette mission de coordination est placée sous la responsabilité de la Direction du Partenariat conformément à l'art. 19 de la Convention.

## **Art. 1 : Missions**

L'Institut lémanique de théologie pratique (ci-après: ILTP ou l'Institut) est une structure conjointe de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne (UNIL) et de la Faculté autonome de théologie protestante de l'Université de Genève (UNIGE).

L'ILTP a pour missions:

- de promouvoir la recherche dans le domaine de la théologie pratique;
- de contribuer aux programmes de Baccalauréat universitaire (Bachelor) et de Maîtrise universitaire (Master) en théologie;
- d'élaborer des programmes doctoraux romands en théologie pratique ou dans des domaines qui relèvent de sa compétence ;
- de mettre sur pied les programmes de recherche en théologie pratique ou dans des domaines qui relèvent de sa compétence ;
- d'offrir à un large public, notamment en Suisse romande, des services qui favorisent une connaissance et une réflexion relevant des domaines de compétence de l'Institut, en collaboration avec des institutions tierces, universitaires, para-universitaires, ecclésiales ou autres.

## **Art. 2 : Membres de l'Institut**

Sont membres de l'Institut :

- les professeurs en théologie pratique ;
- les autres membres du corps enseignant en théologie pratique ;
- le personnel administratif et technique en théologie pratique ;
- les doctorants dont le doctorat est dirigé par un membre de l'Institut, qui ne sont pas membres du corps enseignant.

### **Art. 3 : Organisation**

L'ILTP est domicilié aux Universités de Genève et de Lausanne, conjointement sur les deux sites. A l'UNIL, l'Institut est rattaché à la Faculté de théologie et de sciences des religions. A l'UNIGE, l'Institut est rattaché à la Faculté autonome de théologie protestante. Il est placé sous la responsabilité de la Direction du Partenariat.

Il comprend les deux organes suivants :

- Le Conseil de l'Institut;
- La Direction de l'Institut.

### **Art. 4 : Conseil de l'Institut**

Le Conseil de l'Institut est constitué :

- des professeurs de l'Institut ;
- des autres membres du corps enseignant de l'Institut ;
- du personnel administratif et technique de l'Institut ;
- de deux représentants des doctorants, qui ne sont pas membres du corps enseignant, dont la thèse est dirigée par un membre de l'Institut ;
- d'un représentant du décanat de la Faculté autonome de théologie protestante de l'UNIGE désigné par ce dernier et d'un représentant du décanat de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL désigné par ce dernier ;
- d'un étudiant de master dont le mémoire est dirigé par un membre de l'Institut, avec voix consultative.

Les représentants des doctorants et des étudiants sont désignés par le corps qu'ils représentent pour un mandat de 1 an, renouvelable.

Le Conseil de l'Institut élit en son sein un président, membre du corps enseignant de l'Institut, distinct de la Direction, pour un mandat d'une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Conseil de l'Institut se réunit aussi souvent que l'exigent ses tâches, mais au moins une fois par semestre, sur convocation de la Direction.

Le Conseil de l'Institut a pour tâches :

- de définir la politique générale de l'Institut et les objectifs de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de la théologie pratique ;
- d'adopter le programme d'activités de l'Institut, notamment les programmes de recherche, sur proposition de la Direction;
- de prendre connaissance du rapport d'activités annuel de l'Institut et des comptes annuels, établis par la Direction;
- de donner son avis sur le plan de développement et le budget annuel, présentés par la Direction;
- de statuer sur l'affiliation à l'Institut d'un chercheur qui la demande ;
- d'orienter la politique d'achat de la bibliothèque universitaire de Genève dans les domaines de sa propre compétence ;
- d'orienter la politique d'achat de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne dans les domaines de sa propre compétence dans le cadre de la commission de la bibliothèque de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL ;
- d'organiser, conformément à l'art. 9, al. 3 du règlement de doctorat de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL, une présentation du projet de thèse de chaque doctorant inscrit à l'UNIL et travaillant sous la direction d'un membre du corps enseignant rattaché à l'Institut. Cette présentation par le doctorant aura lieu devant les membres de l'Institut sous forme de conférence suivie d'une discussion.

- d'organiser une présentation du projet de thèse de chaque doctorant inscrit à l'UNIGE et travaillant sous la direction d'un membre du corps enseignant rattaché à l'Institut. Cette présentation par le doctorant aura lieu devant les membres de l'Institut sous forme de conférence suivie d'une discussion.

## **Art. 5 : Direction**

La Direction de l'Institut est confiée à un Directeur. Le Directeur de l'Institut est désigné par le Comité de pilotage du Partenariat en théologie protestante sur proposition de la Direction du partenariat.

La durée de son mandat est de deux ans (année académique).

La Direction est alternativement confiée au professeur en théologie pratique de l'Université de Genève et à celui de l'Université de Lausanne.

La Direction a notamment les compétences suivantes :

- d'élaborer, ensemble avec les enseignants concernés des deux universités, un programme portant sur l'enseignement et la recherche en matière de théologie pratique et de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Institut et de la Direction du partenariat ;
- dès l'approbation du programme, d'implémenter ce dernier ensemble avec les enseignants des deux universités ;
- d'établir, à l'intention du Conseil de l'Institut et de la Direction du partenariat, un rapport d'activités annuel ainsi que les comptes annuels ;
- de gérer ou d'organiser le suivi des activités de l'Institut ;
- de prendre toute initiative permettant à l'Institut d'augmenter ses ressources (fonds de recherche universitaire ou para-universitaire; subventionnements, publics ou privés; etc.) ;
- de coordonner les contacts avec les institutions tierces, universitaires, para-universitaires, ecclésiales ou autres de Suisse et de l'étranger ;
- de gérer l'exploitation du budget annuel et des ressources mises à disposition de l'Institut.

## **Art. 6 : Chercheurs affiliés**

Des chercheurs rattachés à d'autres unités de l'Université de Lausanne ou de Genève ou à d'autres universités que celles de Lausanne et de Genève peuvent être rattachés à l'Institut en tant que chercheurs affiliés.

L'affiliation d'un chercheur à l'Institut est accordée sur décision du Conseil de l'Institut pour une période de 4 ans, renouvelable. La demande doit être accompagnée d'un CV, d'une lettre de motivation et d'une recommandation d'un membre du corps enseignant de l'Institut.

Ce statut peut être révoqué en tout temps par le Conseil de l'Institut pour de justes motifs, en particulier si le chercheur ne respecte pas les principes découlant des devoirs éthiques applicables aux deux universités.

## **Art. 7 : Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2021.

Toute modification au présent règlement doit être proposée par la Direction du Partenariat en théologie protestante et validée par les instances qui ont adopté initialement le règlement.

**Université de Lausanne**

Prof. Frédéric Herman, Recteur



Lausanne, le 7.8.2021

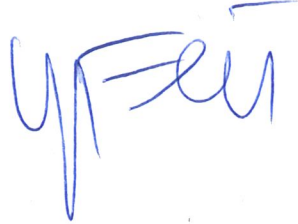
Prof. Jacques Ehrenfreund, Doyen  
de la Faculté de théologie et  
sciences des religions



Lausanne, le 10/9/21

**Université de Genève**

Prof. Yves Flückiger, Recteur



Genève, le 31.08.2021

Prof. Elisabeth Parmentier,  
Doyenne de la Faculté Autonome  
de Théologie Protestante



Genève, le 29.9.2021